

1. Intitulé du certificat

« Assurer le bon fonctionnement des infrastructures réseau & système » constituant le métier d'Administrateur système / Administratrice système

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

« Zorgen voor het goed functioneren van netwerk- en systeeminfrastructuren » die het beroep van Systeembeheerder vormen (NL)

« Den einwandfreien Betrieb von Netzwerk- und Systeminfrastrukturen sicherstellen » die den Beruf des Systemadministrators ausmachen (DE)

« Ensure the proper functioning of network and system infrastructures » forming the role of System Administrator (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire du Titre de compétence est capable de :

Effectuer l'installation et la maintenance 2e niveau réseau & système

- Prendre en charge les interventions de deuxième niveau sur les systèmes et les réseaux de l'entreprise en suivant rigoureusement les instructions du bon de travail, conformément aux exigences des systèmes d'exploitation, aux spécifications techniques du fabricant, aux niveaux de service définis dans le contrat SLA et dans le respect des procédures internes de l'entreprise.
- Assurer la supervision des Opérateurs système en faisant preuve de pédagogie et d'empathie.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents Services Publics de l'Emploi en Belgique.

L'Administrateur système exécute toutes les missions, productions et services des Profils Métiers SFMQ de « Technicien réseau & système » et d' « Opérateur système ».

Complémentairement, l'Administrateur système assure à distance, depuis son ordinateur, la mise en œuvre et la disponibilité des infrastructures informatiques centralisées d'une entreprise : qu'il s'agisse des ressources physiques comme les serveurs, mainframes, disques ou automates ou de ressources logiques comme les logiciels, les espaces disques ou la puissance. Si un problème matériel, c'est-à-dire où il n'y a pas de connectivité, survient, c'est le Technicien réseau & système qui s'en charge.

L'Administrateur système s'occupe de tout ce qui est lié à l'installation, au déploiement, au bon fonctionnement, à la maintenance, aux mises à jour, à la résolution de problèmes et à la sécurisation des ressources nécessaires au fonctionnement des systèmes tant de production que d'exploitation informatiques et télécoms de l'entreprise. Il se charge de l'intégration de nouveaux logiciels. Il travaille aussi bien sur des serveurs physiques que sur des serveurs virtuels, dans le « cloud » ou sur site, ainsi que sur les périphériques et sur les applications hébergées sur ces serveurs.

L'Administrateur système est également le support de l'Opérateur système. Ce dernier l'assiste dans la surveillance du fonctionnement des différents systèmes et réseaux. L'Opérateur système fait remonter vers l'Administrateur

système les incidents, généralement de deuxième niveau, qui sont hors de sa sphère de compétences. L'Administrateur système les prend en charge. Il effectue principalement des interventions de deuxième niveau. Puisqu'il intervient sur l'informatique centralisée de l'entreprise, il gère beaucoup d'utilisateurs à la fois à travers les serveurs. Il participe aux projets d'amélioration du service client et, par conséquent, à la mission générale d'assurer la qualité et la continuité du service informatique.
(¹) Rubrique facultative

(*) Note explicative Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE. © Union européenne, 2002-2020	
5. Base officielle du certificat	
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau du certificat Niveau 5 du CFC et du CEC(EQF)	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale ainsi que des centres de formation, les entités représentant la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par la Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019).

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
Apprentissage formel, non formel et informel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 8 h

Niveau d'entrée requis**Information complémentaire**

www.europass.eu

www.validationdescompetences.be